

lesquelz pris Nous voulons estre allouez ès comptes de celui ou ceux à qui il appartient, par noz amez & féaulx Gens de noz Comptes à Paris; nonobstant Ordonnances, Mandemens ou dessens à ce contraires. *Donné à Paris, le VII.^e jour d'Avril, l'an de grace mil III.^e IIII.^e & unze; & le XI.^e de nostre Regne.* Ainsi signé. Par le Roy, à la rélation du Grant Conseil. L. BLANCHET.

(a) *Commission donnée à Jean Hazart, pour faire bâtir l'Hôtel de la Monnoye nouvellement établie à S.^t André-lez-Avignon; & pour visiter différentes Monnoyes nommées dans les Lettres.*

CHARLES VI.
à Paris, le 7.
d'Avril 1391.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de France. A nostre amé & féal Jehan Hazart Général-Maître de noz Monnoyes: Salut & dilection. Comme nagueres pour certaines causes contenues en * noz autres Lettres, Nous ayons ordonné que en la Ville de *Saint Andry-lez-Avignon*, soit faicte & mise sus une Monnoye, en laquelle soient faictes & forgées autelles & semblables Monnoyes d'Or ou d'Argent, comme Nous faisons & ferons faire dorenavant en noz autres Monnoyes; si comme par lesdictes Lettres ou *Vidimus* d'icelles, vous est apparu ou apperra; Nous vous mandons & comectons que vous vous transportez audit lieu de *Saint Andry*, & illec faictes faire & édifier ladicte Monnoye, & les habitacions raisonnables à ce appartenantes, au plus prouffitablement pour Nous que vous pourrez; & aussi visitez noz Monnoyes de *Troyes, Dijon, Mafcon*, & celles de nostre *Daulphiné*, ainsi qu'il appartient; desquelles Monnoyes faictes clorre les Boestes, & icelles apportez à Paris en la Chambre de noz Monnoyes, se bon vous semble. De ce faire vous donnons pouvoir: mandons à tous Baillifz, Seneschaulx, Prevostz, Viguiers & autres noz Justiciers, Officiers & subgectz, que à vous en ce faisant, obéissent & entendent dilligamment. *Donné à Paris, le VII.^e jour d'Avril, l'an de grace mil III.^e IIII.^e & unze; & de nostre Regne le XI.^e après Pasques.* Ainsi signé. Par le Roy, à la rélation du Grant Conseil.

a Voy. cy-dessus, p. 407. les Lettres du 11. de Mars 1390.

H. GUINGANT.

NOTE.

(a) Registre E. de la Cour des Monnoyes de Paris, folio 102. verso.

Avant ces Lettres, il y a: *Mandement à Jehan Hazart, pour mestre, sus & faire édifier la Monnoye de Saint-André-lez-Avignon.*

(b) *Lettres qui enjoignent aux Gens des Comptes, de ne passer dans ceux des Receveurs Généraux ou particuliers des Aides, aucunes sommes, en vertu de mandemens portant qu'elles ont été remises entre les mains du Roy, ou distribuées par ses ordres; de ne point passer dans ces comptes, aucunes décharges du Trésor, concernant les deniers des Aides, si elles ne sont signées par les Généraux des Aides; de ne clorre aucuns comptes de ces Receveurs, qu'en la présence de ces Généraux; & de leur donner des bordereaux des débets de ces Receveurs, afin qu'ils les fassent payer.*

CHARLES VI.
à Paris, le 10.
d'Avril 1391.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de France. A noz amez & féaulx Gens de noz Comptes à Paris: Salut & dilection. ^b Nous avons nagueres & de nouvel ordené & commis poz amez & féaulx l'Abbé de *Saint Eloy de Noyon, Nicolas de Mauregard*, & Jehan *Le Flament*, noz Généraulx-Conseilliers sur le fait des Aides de noz guerres, & leur avons baillé & commis le gouvernement & distribution de toutes

b Voy. cy-dessus, p. 404. les Lettres du 11. de Mars 1390.

NOTES.

(b) Ces Lettres qui étoient au folio 252. Tome VII.

du Memorial E. de la Chambre des Comptes de Paris, m'ont été communiquées par M. Boullin. Voy. cy-dessus, p. 355. Note (a).

. Fff ij